

RÈGLEMENT

CONCOURS des Maisons 2026 fleuries

Article 1 - Objet du concours

La commune de Rosières-près-Troyes organise tous les ans un concours communal des Maisons Fleuries. Il vise à saluer et à récompenser ceux qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration de son cadre de vie.

Article 2 - Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, hôtels, chambres d'hôtes, restaurants et entreprises, dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante. Ne peuvent concourir :

- les membres du jury et leur famille vivant sous le même toit,
- les membres du Conseil Municipal et leur famille vivant sous le même toit,
- les professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins, les fleuristes, ainsi que leur famille.

Tout candidat ayant bénéficié d'un premier prix dans une catégorie sera déclaré hors concours pendant 2 ans pour cette catégorie. La participation au concours est gratuite.

En s'inscrivant, les candidats s'engagent à maintenir en état les décorations florales pendant toute la période estivale.

Article 3 - Inscription au concours

Les habitants désirant participer au concours des Maisons Fleuries devront s'inscrire en retournant à la Mairie le formulaire d'inscription qui leur sera transmis chaque année par voie de diffusion communale, avant la date indiquée sur ce formulaire.

Le formulaire d'inscription, ainsi que le présent règlement, seront par ailleurs disponibles en téléchargement sur le site internet de la commune www.commune-rosieres10.fr (rubrique Urbanisme-Cadre de vie / Cadre de vie / Plantation, entretien et fleurissement).

Article 4 - Catégories

Les participants au concours des Maisons Fleuries peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- 1^{re} catégorie : Habitats individuels avec jardins ou cours visibles de la rue,
- 2^e catégorie : Habitats individuels avec balcons, terrasses, façades ou fenêtres fleuries, visibles de la rue,
- 3^e catégorie : Balcons ou fe-

nêtres fleuris d'habitats collectifs,

- 4^e catégorie : Chambres d'hôtes, auberges, restaurants fleuris,
- 5^e catégorie : Commerces et entreprises fleuris,
- 6^e catégorie : Etablissements scolaires et foyers d'accueil.

Remarques :

- Seuls les éléments de fleurissement, d'embellissement et de décoration florale visibles de la rue seront pris en considération, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés privées.
- Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.
- La pertinence de l'inscription dans une catégorie particulière est laissée à l'appréciation du jury, qui peut déplacer un participant d'une catégorie à l'autre.

Article 5 - Composition du jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé :

- des membres de la commission « Action sociale, Maison médicale, Lien intergénérationnel, Fêtes et cérémonies, Cadre de vie, Sécurité et Communication », éventuellement remplacés par les suppléants désignés en conseil municipal,
- du responsable des Services Techniques Municipaux,
- d'un agent des Services Techniques Municipaux affecté aux espaces verts,
- et, sous réserve de disponibilité, d'un à quatre professionnels de l'horticulture extérieurs à la commune.

Article 6 - Passage du jury

Le jury procédera chaque année, aux dates fixées par l'instance nationale, à l'évaluation du fleurissement, sans que les participants au concours ne soient au préalable informés de son passage.

Article 7 - Critère d'évaluation

Les éléments d'appréciation du fleurissement par le jury sont basés sur les critères suivants :

- cadre végétal et impression d'ensemble,
- qualité et diversité du fleurissement et des végétaux,
- créativité et originalité,
- propreté et entretien.

Tous les candidats sont libres d'utiliser tout le matériel végétal disponible : plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, bulbeuses et grimpantes, arbustes à fleurs ou feuillage décoratif, conifères, ...

Il est toutefois conseillé de proscrire :

- Les pneus, les seaux, les marmites et toutes autres sortes de récipients aux formes baroques et inesthétiques,
- Les objets trop insolites tels que faux puits et moulins miniatures, ainsi que les petits personnages, animaux ou végétaux en faïence, en céramique ou en plastique glissés en intrus parmi les fleurs,
- Les petits pots alignés le long d'un trottoir, accrochés à une façade ou à des volets, sauf s'il n'y a vraiment aucune autre solution pour habiller un mur laid et à condition que ces pots soient entièrement masqués par les fleurs,
- Les entassements de fleurs : le fleurissement ne se juge pas à la quantité. Ce qui compte, c'est l'élégance et l'harmonie de la composition. Il vaut mieux supprimer quelques massifs et les remplacer par une pelouse afin de mettre les fleurs en valeur,
- Les assemblages de couleurs violentes et opposées qui heurtent la vue. Jouez la diversité des espèces, mélangez-les en harmonisant les couleurs, les formes et les hauteurs,
- Le fleurissement à base de rosiers uniquement (Le floraison est trop éphémère) ou de conifères uniquement. Mieux vaut les associer à la palette de plantes existantes.

Dans son évaluation, le jury tiendra compte des conditions climatiques, et des éventuelles restrictions d'arrosage édictées par arrêté préfectoral.

Article 8 - Notation

Chaque membre du jury effectue sa notation personnelle à l'aide d'une grille de notation, remise par la commune, basée sur les éléments en annexe.

À l'issue de la tournée du jury, chaque membre du jury signe la grille qu'il a remplie et la remet au président du jury.

Le président du jury est alors chargé d'établir le classement par catégorie, après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury.

Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour décision.

Article 9 - Palmarès et remise des prix

Le classement établi par catégorie sera rendu public lors de la

cérémonie officielle de remise des prix, à laquelle chaque participant sera personnellement convié par courrier.

Au cours de cette cérémonie, des bons d'achats valables chez un horticulteur seront remis aux dix premiers lauréats en fonction de leur classement. L'ensemble des participants recevra une plante.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix « coup de cœur » pour un balcon, un jardin ou une terrasse vu(e) lors de son passage et pour lequel l'occupant n'est pas inscrit au concours. Ce gagnant recevra un bon d'achat, comme l'ensemble des participants distingués dans chaque catégorie.

Les résultats seront diffusés dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, et éventuellement dans la presse locale.

Les candidats ayant bénéficié d'un premier prix participeront automatiquement au Concours Départemental de Fleurissement de l'année en cours.

Article 10 - Utilisation des clichés photographiques

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans le journal d'information communale, la presse et/ou sur le site internet de la commune.

La commune de Rosières-près-Troyes s'engage à ce que ces utilisations ne soient pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice aux participants au concours.

Article 11 - Report ou annulation du concours

La commune de Rosières-près-Troyes se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours annuel des Maisons Fleuries, quel que soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 12 - Acceptation du présent règlement

La participation au concours des Maisons Fleuries entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions du jury.

Article 13 - Approbation du présent règlement

Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

ANNEXE NOTATION

CONCOURS
des Maisons
2026 fleuries

	CRITÈRES	ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	BARÈME
1	Cadre végétal et impression d'ensemble	<ul style="list-style-type: none">• Harmonie de l'aménagement• Intégration harmonieuse au bâti• Aspect visuel (beauté et originalité)	/30
2	Qualité et diversité du fleurissement et des végétaux	<ul style="list-style-type: none">• Répartition harmonieuse• Variété• Harmonie des couleurs, des formes et des volumes• Quantités (nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin et de la façade)	/30
3	Créativité et originalité	<ul style="list-style-type: none">• Imagination• Utilisation harmonieuse des éléments décoratifs• Recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales	/20
4	Propreté et entretien	<ul style="list-style-type: none">• Bordures bien définies• Entretien• Propreté, verdissement	/20
<u>Nom et adresse du participant :</u>			
		TOTAL SUR 100	/100